

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 12 DU PR 5+658 AU PR 6+285
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELMAYRAN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1149

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la construction d'un carrefour « tourne-à-gauche » et la modification des limites de l'agglomération de la commune de Castelmayran ;

VU la demande présentée par la commune de Castelmayran, en date du 17 février 2014 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 15 mai 2014 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 12, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 5+658 et le PR 6+285 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 12, entre le PR 5+658 et le PR 6+285, sur le territoire de la commune de Castelmayran.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 12 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Castelmayran et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 12 juin 2014

Le Président,

*
* *